



L'HÉBERGEMENT-LOGEMENT DES 18-24 ANS EN SEINE-SAINT-DENIS EN 2013

I. LES 18-24 ANS EN DEMANDE D'HÉBERGEMENT-LOGEMENT en Seine-Saint-Denis en 2013 - Demandes adressées au SIAO 93

Les chiffres présentés ci-dessous proviennent des résultats de la partie quantitative de «l'étude jeunes» pilotée par le SIAO 93, réalisée en 2014 sur les données de l'année 2013 par David Perriquito, étudiant en master 2 Droit et Ingénierie Sociale à l'université de Paris 13. Les comparaisons se réfèrent aux résultats de la première étude de ce type réalisée en 2012 sur les données 2011.

Cette première partie présente les chiffres recueillis auprès des différents services du SIAO 93 ainsi qu'auprès de différents acteurs du secteur.

> Les chiffres représentant la demande de mise à l'abri enregistrée par le 115 sont dans la partie rouge

> Les chiffres représentant la demande d'hébergement-logement enregistrée au SIAO sont dans la partie verte

Les chiffres clés de la demande en 2013



* Données non cumulables car certains jeunes peuvent se retrouver dans plusieurs catégories

1. La demande de mise à l'abri enregistrée par le 115 (Source : SIAO 93)

Le **SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation)** de la Seine-Saint-Denis, porté par l'association Interlogement93 a notamment pour mission de gérer le **115, service d'appel téléphonique destiné aux sans-abri qui fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

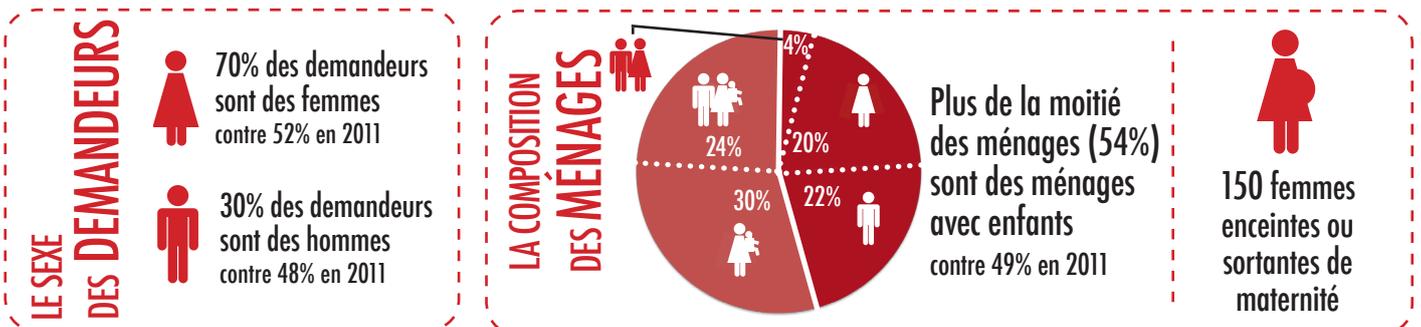
En 2013, **1749 jeunes** ont adressé une demande de mise à l'abri au 115.

PRIMO-DEMANDEURS

1181 jeunes, soit 67%

d'entre eux exprimaient une demande de mise à l'abri pour la première fois. Les autres demandeurs étaient déjà connus du service du 115

TYPOLOGIE DES DEMANDEURS ÂGÉS DE 18 À 24 ANS



Les demandes émanant des hommes ont fortement diminuées. En effet, alors qu'en 2011 962 demandeurs étaient des hommes (soit 48%), en 2013, ils n'étaient plus que 533, ce qui représente une baisse de 44%. On peut supposer que cette baisse est liée à la diminution des demandes des isolés (962 en 2011 contre 731 en 2013).

En 2011, 2006 demandeurs étaient âgés de 18 à 24 ans. La demande a donc diminué de 12,8% entre 2011 et 2013.

Malheureusement, cette diminution de la demande de mise à l'abri n'est pas le reflet d'une réponse suffisante sur le territoire qui comblerait les besoins des 18-24 ans. Elle est probablement liée à un effet d'épuisement de la part des jeunes, d'une part dû à un temps d'attente téléphonique pour être mis en relation avec le 115 en constante augmentation et d'autre part à la réduction du nombre de places réservées aux personnes isolées (sans enfant) qui mène à de nombreuses impossibilités de prise en charge.

FOCUS

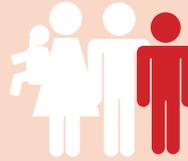
LA DEMANDE NON POURVUE DES 18-24 ANS

En 2013, **739** jeunes isolés âgés de 18 à 24 ans ont émis une ou plusieurs demandes de mise à l'abri au 115-93 qui n'ont pas pu aboutir faute de place disponible au moins une fois.

Parmi ces jeunes, 462 n'ont jamais été mis à l'abri par le 115-93 cette année-là, ce sont principalement des ménages sans enfant (isolés ou en couple). Les autres ont eu lors d'une autre demande, une réponse positive.

LES 18-24 ANS «ENFANTS MAJEURS»

En 2013, en plus des demandeurs, 214 jeunes âgés de 18 à 24 ans étaient encore rattachés à leur famille qui était elle-même prise en charge ou en demande de mise à l'abri par le 115. Ces jeunes étaient donc également en rupture d'hébergement, mais ils bénéficiaient encore d'un soutien familial.



LES RESSOURCES DES DEMANDEURS

> 61% des demandeurs sont sans ressource



60% sont des jeunes isolés ou sont en couple sans enfant



40% sont des ménages avec enfant

> 21% touchent le RSA



94% sont des ménages avec enfant



6% sont isolés ou en couple sans enfant

> Les demandeurs restant (18%) touchent d'autres types de ressources ; la formation rémunérée, les CDD à temps partiels, le travail en intérim, les prestations familiales

MOTIF DE RUPTURE D'HÉBERGEMENT

Les principaux motifs de rupture d'hébergement sont :



- > la fin d'un hébergement par la famille ou par un tiers : 45%
- > le conflit familial : 19%

> Autres motifs :

- Victime de violence conjugale : 4%
- Rupture conjugale : 4%
- Victime de violence familiale : 1%
- À la rue : 4%
- Autre : 7%
- Errance : 5%
- Expulsion locative : 2%
- Expulsion d'un squatt : 3%
- Primo arrivant : 6%

2. La demande d'hébergement-logement chez les 18-24 ans

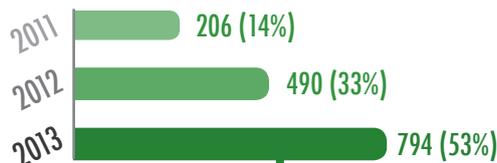
(Source : SIAO 93)

Le SIAO de la Seine-Saint-Denis a notamment pour mission de centraliser et de traiter avec équité les demandes d'hébergement-logement.

Les chiffres qui suivent dressent le portrait des jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ont eu au cours de l'année 2013, une demande d'hébergement ou de logement qui a été renseignée ou qui était déjà enregistrée par le SIAO 93.

En 2013, **1490** jeunes avaient une demande d'hébergement-logement enregistrée au SIAO 93.

ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE

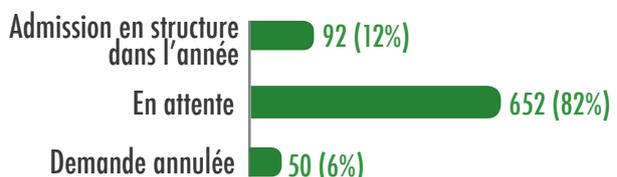


794 nouvelles demandes reçues en 2013

115

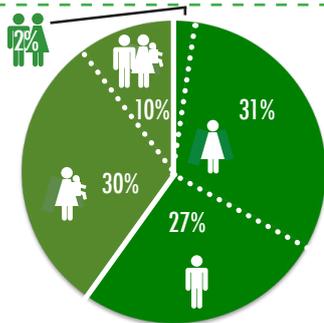
275 de ces demandeurs avaient également une demande de mise à l'abri enregistrée par le 115

TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE 2013



TYPOLOGIE DES DEMANDEURS ÂGÉS DE 18 À 24 ANS

LA COMPOSITION DES MÉNAGES



Près de 60% des demandeurs sont des jeunes isolés. 40% des ménages ont des enfants

Au total 2 204 personnes dont 714 enfants sont concernées par une demande enregistrée au SIAO 93 effectuée au nom d'un jeune âgé de 18-24 ans.

LE SEXE DES DEMANDEURS

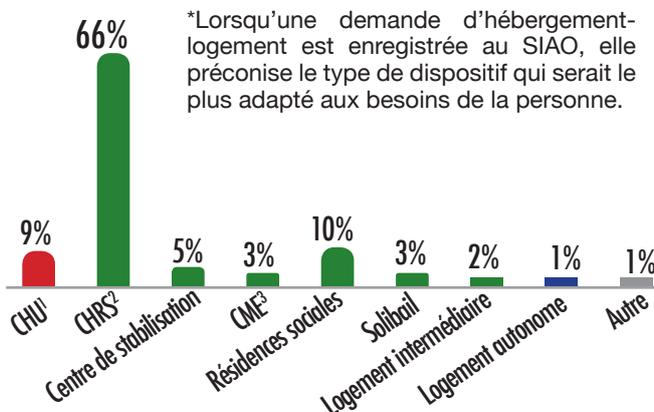


71% sont des femmes



29% sont des hommes

PRÉCONISATIONS D'ORIENTATION*



*Lorsqu'une demande d'hébergement-logement est enregistrée au SIAO, elle préconise le type de dispositif qui serait le plus adapté aux besoins de la personne.

¹CHU : Centre d'hébergement d'urgence

²CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

³CME : centre mère-enfant

FOCUS

LA DEMANDE DES 18-24 ANS ISOLÉS ENREGISTRÉE AU SIAO 93 EN 2013



> 53% sont des femmes et 47% sont des hommes

> 32% sont de nationalité française ou d'un pays de l'Union européenne

> L'hébergement actuel du demandeur est peu connu (50%). 17% étaient hébergés par un tiers, 9% étaient à la rue et 8% étaient à l'hôtel 115.

> Pour 76% des demandeurs aucune activité génératrice de revenus n'est enregistrée, on peut supposer qu'ils sont sans emploi

FOCUS

LA POTENTIELLE DEMANDE DES 18-24 ANS ENREGISTRÉE PAR DIVERS ACTEURS DU SECTEUR



Maraudes du Samu Social et du Secours Islamique France : 35 jeunes âgés de 18 à 30 ans identifiés sur le département.

Médecins du Monde : 149 jeunes en rupture d'hébergement ont bénéficié d'une consultation dans des bidonvilles

Croix Rouge Française : Le pôle d'évaluation pour mineurs étrangers (PEMIE) a orienté 1020 jeunes dont 67% ont par la suite été déterminés majeurs ou non isolés et sont sortis du dispositif sans prise en charge.



Missions locales : 35 321 jeunes reçus, dont 1669 pour une problématique de logement.

Focus sur les missions locales Convergence (11 missions locales) : 374 jeunes inscrits sont en rupture d'hébergement ou vivent dans des conditions précaires et 7 051 jeunes sont hébergés par de la famille ou des amis et sont donc en rupture potentielle.

CROUS : Sur l'année 2012-2013 les CROUS de l'Université Paris 8 et de l'université Paris 13 (qui reçoivent la majorité des étudiants du département) ont reçu 626 étudiants qui présentaient une problématique de logement, soit 37% des étudiants reçus.

II. LA RÉPONSE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT-LOGEMENT POUR LES 18-24 ANS en Seine-Saint-Denis en 2013

Une étude quantitative a été menée auprès des structures d'hébergement de la Seine-Saint-Denis sur l'accueil et la destination à leur sortie des jeunes hébergés âgés de 18 à 24 ans en 2013. 33 structures sur 64 présentes sur le département ont participé à l'enquête et ont renseigné les informations sur le nombre de jeunes qu'ils ont accueillis en 2013, ainsi que sur la destination des jeunes sortis de leurs dispositifs. La non exhaustivité des réponses ne nous permet pas d'avoir une vision complète de l'activité des structures présentes sur le territoire, mais plutôt d'appréhender les grandes tendances.

En 2013, 1630 jeunes âgés de 18 à 24 ans ont été accueillis dans 33 structures et 608 en sont sortis. Globalement le taux de rotation est de 37%. Sans surprise, il est particulièrement élevé pour les structures d'urgence (près de 80%) et il oscille entre 30 et 40% pour les structures d'hébergement d'insertion. Il est plus élevé pour les CME dont la durée d'hébergement est relative aux situations individuelles.

SORTIR VERS QUOI ?

En ce qui concerne les sorties, on peut les diviser selon trois catégories ;

☀ **les sorties vers des solutions précaires** qui regroupent les sorties vers un hébergement d'urgence, un hébergement d'insertion ou l'hébergement par la famille ou des tiers. Cette dernière catégorie est considérée comme précaire dans la mesure où pour des jeunes majeurs, le retour en famille au sein de laquelle il y a déjà eu rupture, ou l'hébergement par des amis constitue une solution temporaire qui a une forte probabilité d'aboutir à une nouvelle rupture. Sur notre échantillon, 30% des 18-24 ans qui sortent des dispositifs d'hébergement en Seine-Saint-Denis sont dirigés vers ce type de solution.

☀ **les sorties vers des solutions intermédiaires** qui regroupent les logements intermédiaires, à savoir le dispositif Solibail, les Résidences sociales, les Maisons-relais, les logements passerelles, les foyers de jeunes travailleurs. 13% des sorties se font vers une solution de ce type.

☀ **les sorties vers des solutions pérennes** qui regroupent les logements autonomes qu'ils soient sociaux ou privés. 38% des sorties se font vers une solution pérenne.

La destination des jeunes à leur sortie du dispositif est inconnue pour 9% de l'échantillon, 3% sont sortis sans solution et 4% se sont dirigés vers un autre type d'établissement.

Globalement, on constate que les sorties se font dans une logique ascendante, dans le respect de la notion de parcours. Près d'un tiers des jeunes qui sortent de l'hébergement à l'hôtel par le 115 sont ensuite dirigés

vers des structures d'insertion. Les jeunes qui sortent d'un hébergement d'insertion se dirigent majoritairement (40%) vers une solution intermédiaire ou pérenne, les personnes qui sortent d'un logement temporaire se dirigent majoritairement vers une solution pérenne (71%) et c'est également le cas pour ceux qui sortent des CME (46%).

« Globalement, on constate que les sorties se font dans une logique ascendante »

Néanmoins, si de manière générale les jeunes sortent sur une solution qui est connue par le centre d'hébergement qu'ils quittent, 9% des destinations sont inconnues. C'est particulièrement le cas pour les jeunes hébergés à l'hôtel par le 115 pour qui 29% des destinations sont inconnues lors de leur départ en raison de la difficulté de suivre ces publics hébergés dans le diffus. C'est également le cas pour un quart des départs des CHRS. Par ailleurs, le retour en famille ou l'hébergement par un tiers sont des solutions incertaines que l'on peut qualifier de précaires dans la mesure où elles sont souvent instables. Elles représentent près d'un quart des sorties de structures d'hébergement d'insertion et près d'un quart des sorties des FJT de l'ALJT. Néanmoins, pour ce type de structure, la proportion importante de jeunes qui retournent dans leur famille peut s'expliquer au moins en partie par le fait que souvent, les jeunes quittent le foyer familial pour intégrer un FJT dans une grande ville et qu'ils y retournent une fois leur formation terminée.

L'analyse des chiffres fournis par les structures hébergeant des jeunes bénéficiant d'une prise en charge de la protection de l'enfance ne nous donne qu'une idée partielle de la destination des jeunes qui sortent de leurs dispositifs notamment en raison de segmentation par groupes d'âges différents de ceux de l'étude. Un redécoupage selon la tranche d'âge 16-25 ans permet de mieux cibler la destination d'un public qui y correspond davantage. Ainsi, on constate que plus d'un tiers des jeunes qui sortent de ces structures se dirigent vers un logement autonome, tandis que 19% se dirigent vers un logement intermédiaire. Enfin, 29% d'entre eux sont hébergés par de la famille ou par un tiers à leur sortie.

En quelques chiffres...

(Vous retrouvez le tableau récapitulatif de l'ensemble de l'activité en annexe p. 12)



LA DEMANDE INFORMELLE

Le 115, le SIAO ou encore les dispositifs d'hébergement et de logement qui ont participé à l'étude n'offrent qu'une vision partielle du réel besoin des 18-24 ans sur le territoire.

Le Pôle d'évaluation pour les mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge (PEMIE) a évalué 1020 jeunes en 2013. Parmi eux, 680 ont été déterminés jeunes majeurs, ou mineurs non isolés. La situation de ces jeunes qui les a menés au PEMIE laisse penser qu'ils se sont trouvés, à leur sortie du dispositif soit dans une situation précaire, soit sans solution. Ce dispositif qui à lui seul a conduit en 2013 plus de 1000 jeunes en situation de précarité est à questionner. La masse de cas traités questionne la finesse des décisions qui sont d'ailleurs rendues sur des critères prédéterminés et sur une enquête sociale, mais sans aucune intervention juridique. Le gestionnaire ADOMA considère d'ailleurs qu'une part importante de ces jeunes se retrouvent en suroccupation des foyers de travailleurs migrants qu'ils gèrent.

Les missions locales du réseau Convergences faisaient état en 2013 de 374 jeunes en rupture d'hébergement ou vivant dans des conditions précaires. Par ailleurs, 7051 jeunes accueillis étaient hébergés par de la famille ou des amis. On peut supposer qu'une certaine proportion d'entre eux sont en difficulté avérée ou imminente

d'hébergement.

Dans le cadre d'une mission de médiation pour l'accès aux soins, l'association Médecins du monde a de son côté répertorié environ 150 jeunes âgés de 16 à 25 ans en rupture d'hébergement.

Enfin, en 2013, les CROUS des universités Paris 8 et Paris 13 dénombraient 626 jeunes qui présentaient une problématique de logement.

Ainsi, on peut ajouter aux jeunes identifiés par le 115 (1749 jeunes) et le SIAO (1492 jeunes en partie hébergés en structure), plusieurs centaines de jeunes se trouvant en situation potentielle ou avérée de rupture d'hébergement. Il n'est pas exclu que certains de ces jeunes se retrouvent dans une ou plusieurs catégories précédemment citées. C'est notamment le cas pour 250 jeunes demandeurs d'une mise à l'abri au 115 qui ont également une demande d'hébergement/logement au SIAO.

Il convient également de rappeler que cet état des lieux demeure non exhaustif et ne prend pas en compte un certain nombre de jeunes qui se trouvent dans une situation précaire, notamment au regard de leur mode d'habitation, mais qui, par un système de « débrouille » demeurent loin des radars du social. Ils sont les invisibles du système.

III. LES JEUNES EN RUPTURE D'HÉBERGEMENT : COMMENT MIEUX GARANTIR LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE en Seine-Saint-Denis en 2013 ?

Les constats présentés ci-dessous proviennent des résultats du volet qualitatif de «l'étude jeunes» pilotée par le SIAO 93, réalisée en 2014 par les étudiants de l'IRTS de Neuilly-sur-Marne dans le cadre d'un diplôme d'État d'ingénierie sociale.

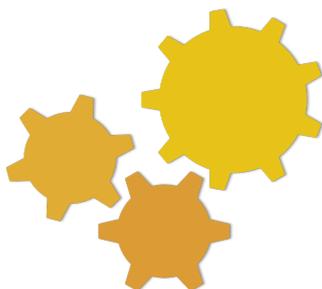
1. Partenariats et mise en place du SIAO

CONSTATS

L'un des objectifs de la mise en place des SIAO, en tant que plateforme unique de gestion des demandes et de l'offre d'hébergement, est de permettre un traitement unique et donc plus équitable. Force est de constater que ce système qui égalise les chances des publics et permet une meilleure visibilité des besoins a eu des effets vus par certains comme indésirables. Notamment pour les situations pour lesquelles les structures de proximité pouvaient négocier avec leur réseau.

Les entretiens auprès des professionnels du territoire traduisent chez certains :

- > une forme de recul de la connaissance des autres acteurs et des collaborations locales
- > la mise en place d'un système bureaucratique opaque et fermé
- > des erreurs de « castings » sur les choix des candidats orientés sur les établissements, par manque de connaissance des dispositifs et des projets associatifs.



AXES DE TRAVAIL PRÉCONISÉS

- Améliorer la transparence des priorités et des orientations de publics sur les places ;
- Améliorer la communication et la visibilité du traitement des demandes. L'envoi d'une fiche, ne signifie pas l'absence de contact en direct (permanence téléphonique, commissions, interlocuteur référent).

Les réponses du SIAO

Le SIAO93 mis en place par Interlogement93 est composé d'un ensemble d'acteurs se retrouvant autour des engagements de la charte du SIAO93.

Le SIAO93 a constitué des espaces partenariaux (2 commissions hebdomadaires ouvertes aux travailleurs sociaux du département : la CPO et la CTU). Les décisions y sont prises de manière collégiales, en partageant les critères de priorisation de certains publics sur les places disponibles.

La participation des structures d'hébergement aux différentes instances du SIAO doit permettre une meilleure connaissance des projets de chaque établissement, des publics accueillis, et des réalités de la structure au moment de l'orientation permettant de prendre en compte la notion d'« équilibre des structures ».

Dans tous les cas, le responsable d'établissement reste le décisionnaire ultime de l'admission d'un candidat. Il doit cependant motiver son éventuel refus au SIAO.

La logique de réseau s'opère de manière institutionnalisée au sein du SIAO, et elle perdure pour l'accompagnement des personnes hébergées sur le temps de l'accompagnement.

Ces constats recueillis interrogent la connaissance du SIAO, de ses instances et de la lisibilité de son fonctionnement par un certain nombre d'acteurs.

Les partenariats locaux, et les liens entre structures ne sont pas annulés par la mise en place du SIAO. Ils doivent perdurer pour la qualité de l'accompagnement de personnes hébergées. Les espaces du SIAO peuvent servir de supports complémentaires à ces partenariats existants, et entériner des propositions d'orientation ou de réorientations proposées par des partenaires.

Miser sur une meilleure organisation du partenariat, participe de cette volonté de décloisonner les pratiques, de ne pas se sentir isolé, de trouver des solutions innovantes.

2. Traitement des cas complexes

CONSTATS

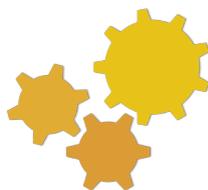
L'étude auprès des acteurs accompagnant des jeunes en rupture d'hébergement fait état d'une augmentation de cas dits « complexes ». Ces situations nécessitent une prise en charge pluridisciplinaire et un soutien du réseau de partenaires autour de la structure référente du jeune. Il est fait état de la « tragédie de la non-réponse » pour ce public qui est redouté par les services qui se sentent

dépourvus à les accompagner.

La situation des jeunes présentant des troubles psychiques graves pose par ailleurs un problème majeur au sein des institutions. Près des trois quarts de celles qui ont été rencontrées ont évoqué ce problème et c'est là un point d'achoppement essentiel au sein du système d'accueil et d'hébergement.

AXES DE TRAVAIL PRÉCONISÉS

🌟 Communiquer plus largement auprès des acteurs de la protection de l'enfance, et du champ de l'insertion, sur les espaces partenariaux ouverts au sein du SIAO en tant que lieu ressource, de conseil et de développement de partenariat autour des situations particulièrement complexes.



Les réponses du SIAO

Le SIAO 93 développe depuis sa mise en place un axe de travail sur les questions de santé, en nouant des partenariats avec les acteurs de la psychiatrie, de l'addictologie, du handicap... L'objectif est de pouvoir faciliter les complémentarités d'intervention nécessaires à l'accompagnement de certaines situations. A ce jour, cet espace de « soutien technique » à l'analyse et à l'évaluation de situations est mobilisé quasi-exclusivement par les acteurs de l'urgence, et assez peu par ceux de l'insertion, du logement intermédiaire ou de la protection de l'enfance.

Le SIAO informe

LES COMMISSIONS TECHNIQUES PROPOSÉES PAR LE SIAO

La CPO, commission partenariale d'orientation, est l'espace collégial de décision des orientations des SIAO.

La commission statue sur une préconisation d'orientation d'hébergement/logement (du centre d'hébergement d'urgence au logement autonome).

L'examen de situations « bloquées » de personnes hébergées en structure d'hébergement (CHU, stabilisation, CHR) ou sur un autre dispositif (Solibail, centre mères-enfants, AVDL...) afin de trouver une orientation plus adaptée.

Cette commission peut jouer un rôle important dans la prévention de ruptures d'hébergement chez les jeunes, notamment dans le cas des arrêts de prise en charge au titre du contrat jeunes majeurs.

La CTU, concertation technique de l'urgence, est un groupe de réflexion et de prise de décisions regroupant des travailleurs sociaux de dispositifs d'urgence (hébergement, équipes mobiles d'aide, psychiatrie...).

Le principe de la CTU est d'échanger sur les situations très préoccupantes pour lesquelles des décisions rapides doivent être prises. Ces situations nécessitent généralement des modalités innovantes d'accompagnement, la mise en réseau et l'articulation du médical et du social.

Cette commission peut jouer un rôle important dans la recherche de solution pour des jeunes en rupture effective d'hébergement.

> La CPO a lieu tous les jeudis matins et accueille tous les travailleurs sociaux du département, sans besoin d'inscription au préalable



> La CTU a lieu tous les vendredis matins et accueille tous les travailleurs sociaux du département, sans besoin d'inscription au préalable

3. Spécialisation des structures : un frein à l'accueil inconditionnel

CONSTATS

Le croisement des contraintes financières écrasantes, de la complexification des problématiques des publics en demande et de l'exigence grandissante d'évaluation de la performance des établissements, conduit à des stratégies de rationalisation de l'activité. Cette logique d'action mène directement à un resserrement des critères d'admission des établissements et de la sélection des publics.

La lecture des données sur l'offre d'hébergement et en logement intermédiaire disponibles pour les 18-24 ans illustrent le développement de réponses d'hébergement

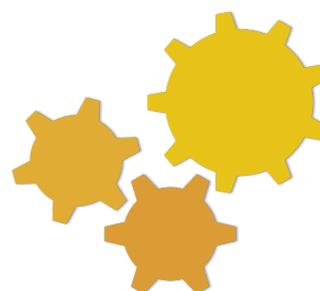
et de logement d'insertion pour des jeunes avec un projet d'insertion voire des ressources, mais un défaut important de places d'urgence ou de stabilisation, notamment pour les jeunes les plus en difficultés à définir et à s'engager dans un projet d'insertion (problèmes de santé, addictions, manque d'autonomie affective, absences de ressources...).

Le manque de souplesse de certains projets d'établissement rend plus difficile l'individualisation des réponses proposées à chaque jeune selon la singularité de ses difficultés et de ses besoins d'accompagnement.

AXES DE TRAVAIL PRÉCONISÉS

☀ Assouplir les critères d'accès à l'offre d'hébergement pour des réponses individualisées, et limiter les phénomènes d'exclusion des plus en difficulté.

☀ Développement de projet d'accueil à haut seuil de tolérance, avec des types d'hébergement diversifiés (collectif, semi-collectif, hôtel, diffus...), et permettant d'adapter presque « sur mesure » l'accompagnement proposé.



4. Prévention rupture ASE

CONSTATS

Les structures de protection de l'enfance et le SIAO s'accordent sur l'absence d'anticipation des ruptures de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Des jeunes pris en charge plusieurs années par l'ASE se retrouvent presque du jour au lendemain sans solution d'hébergement et sans ressource ; avec pour seule solution le 115 qui n'offre qu'une dizaine de place en hôtel pour l'ensemble des demandes de jeunes isolés.

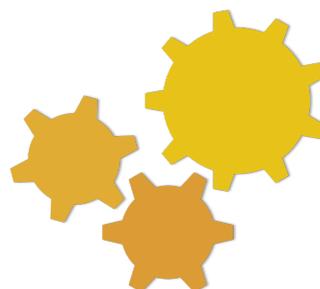
La division des publics en fonction des compétences institutionnelles desquelles ils relèvent à un moment donné de leur vie ne peut être à ce point facteur d'exclusion.

Les coûts humains et économiques de ses ruptures sont considérables et nécessitent une coordination institutionnelle et opérationnelle volontariste.

AXES DE TRAVAIL PRÉCONISÉS

☀ Mise en place d'outils et d'un espace commun entre l'ASE et le SIAO permettant une meilleure lisibilité des échéances sur la fin de prise en charge des jeunes par l'ASE, afin d'anticiper la prise de relais par d'autres acteurs si nécessaire. La connaissance en terme d'observation sociale de ces parcours de jeunes serait également rendu possible.

☀ Formalisation d'un plan d'action pour rapprocher les services de l'ASE et ceux du droit commun (hébergement et accompagnement social) en faveur de la continuité des parcours des jeunes devenus adultes.



IV. QUELLES INITIATIVES POUR LES 18-24 ANS EN MATIÈRE DE LOGEMENT EN 2014 ?

Dans une conjoncture sociale difficile qui a tendance à devenir structurelle, la population jeune de notre société subit de plein fouet la superposition de divers facteurs handicapants. D'une part la tension générale qui règne sur le marché du travail, d'autre part la réduction parfois drastique ou la diminution du périmètre de certains types d'aides sont autant de facteurs qui conduisent les jeunes d'une certaine tranche d'âge à être les cibles d'une vulnérabilité qui touche à la fois leur insertion sociale mais plus basiquement leur capacité à s'autonomiser. En effet, les « jeunes majeurs » entrant dans la tranche d'âge 18-24 ans, entre la sortie de la minorité et l'entrée dans le monde adulte, se retrouvent plus souvent sans ressource et dans une situation de précarité lorsque le filet familial de sécurité n'est pas solide, voire inexistant. Pour autant, la jeunesse demeure le socle de l'avenir des sociétés. La question du logement, l'un des piliers de l'insertion sociale revêt un caractère fondamental de l'insertion sociale des jeunes.

Au plan national

Dans ce contexte tendu, le gouvernement a mis en place depuis 2013 un certain nombre de mesures visant à soutenir cette population particulièrement vulnérable. Majoritairement issues du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les mesures présentées ci-après ont pour vocation de faciliter l'insertion sociale des jeunes et notamment de les aider à trouver un hébergement ou un logement.

LA GARANTIE JEUNES

La garantie jeunes est une aide octroyée par l'État aux 18-25 ans « engagés dans un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation ». Elle propose une allocation (de 433,75 euros par mois) ainsi qu'un accompagnement intensif afin d'inscrire le jeune dans une démarche d'insertion durable et globale qui inclut le facteur hébergement/logement. Aujourd'hui en phase de test, ce dispositif vise à inscrire 100 000 jeunes en situation de pauvreté dans un parcours contractualisé d'accès à l'emploi ou à la formation, reposant sur une évolution de l'actuel CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale).

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA JEUNESSE (CIJ)

Réunit pour la première fois en février 2013, ce comité élabore une politique qui propose de réformer en profondeur l'action publique destinée aux jeunes, s'articule autour de 13 chantiers prioritaires, déclinés en 47 mesures concrètes. L'un de ces treize chantiers intitulés « Faciliter l'accès des jeunes au logement » propose une série de mesures visant à « lever les freins spécifiques à l'accession des jeunes au logement ».

Dans ce cadre, un groupe de travail piloté par la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) et réunissant des associations et plusieurs administrations, a été mis en place afin de construire des propositions concrètes pour faciliter l'accès au logement des jeunes. Par ailleurs, un appel à projet innovant a été lancé et sur 20 projets retenus (pour une enveloppe totale de 710 000€), 6 projets concernent les jeunes en difficulté. Enfin, depuis 2014, la DIHAL a mis en place un groupe

de travail sur la facilitation de l'accès au logement des jeunes. Il réunit différents types d'acteurs; associatifs et institutionnels afin de partager autour d'un objectif commun, réaliser un guide à destination des acteurs locaux sur la thématique générale de l'accès au logement des jeunes, notamment les plus en difficulté.

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER (ONED)

L'ONED a engagé en 2014 une étude sur le thème du passage à l'âge adulte des enfants pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance. L'étude vise à questionner les pratiques existantes au sein des départements afin d'avoir une meilleure connaissance du contexte et des modalités concrètes dans lesquelles l'aide en faveur des jeunes majeurs est mise en œuvre.

En 2013, 21 300 jeunes majeurs bénéficiaient d'au moins une mesure de prise en charge par la protection de l'enfance. 83% de ces prises en charge reposaient sur une mesure d'accueil.

UNE MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile, se mobilise également autour de la question des jeunes, à l'instar de l'initiative « Pour un big bang des politiques jeunesse ». Initiée par la Fnars, ainsi qu'onze autres organisations, cette plateforme regroupe aujourd'hui 83 organisations signataires (dont la majorité sont nationales) autour de la proposition d'un « droit pour tous à construire son parcours et à vivre dignement ».

Au plan régional

LE GRAND PARIS ET SES JEUNES

Le chantier de la métropole du Grand Paris créé un groupe de travail réunissant différents acteurs de la thématique du logement en Île de France (L'URFJT, l'AORIF, Action Logement, la DRIHL, la Caisse des Dépôts et Consignation et le Conseil régional d'Île-de-France). L'objectif principal de cette démarche est « de produire collectivement une réflexion autour de la question des besoins en logements des jeunes et d'alimenter ainsi la dynamique de développement des territoires de projets ».

LE DISPOSITIF SOLIZEN

Le conseil régional d'Île de France, à travers le dispositif Solizen, propose aux propriétaires de la région de se porter garant et d'assurer la gestion locative de leur appartement, s'ils sont loués à des jeunes remplissant certaines conditions.

Compte tenu des conditions très contraignantes liées à une exigence de bas loyer, très peu de logements ont pu être captés sur la région et il n'est pour le moment pas prévu de reconduire ce dispositif.

Sur le plan départemental : le cas de la Seine-Saint-Denis

LE CONTEXTE SEQUANO-DIONYSIEN

Le territoire de la Seine Saint Denis, de part sa démographie et son contexte social, revêt un caractère particulier sur la question des jeunes.

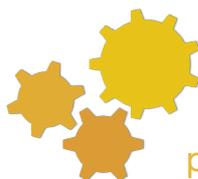
Se plaçant au sixième rang des départements les plus peuplés de France, avec un peu plus d'un million et demi d'habitants, c'est un département urbain, dense et jeune, dont la population dispose majoritairement de revenus modestes. Avec un revenu médian de 23 000 euros par ménage, il est situé nettement en dessous de la moyenne régionale (30 000 euros par ménage selon les données de l'INSEE de 2006). Près de la moitié des ménages ne sont pas imposables. La population bénéficiaire du RSA est par ailleurs la plus élevée des départements d'Ile-de-France (11,6% contre 6 % à l'échelon régional). Enfin, la proportion de population de nationalité étrangère est la plus importante de France (20,9% en Seine-Saint-Denis contre 5,8% en France métropolitaine selon l'observatoire régionale de santé d'Île de France en 2011).

La Seine-Saint-Denis compte, après Paris, le plus grand nombre de jeunes de 20 à 24 ans (106 970) ainsi que de 15 à 19 ans (98 511), selon les données Insee de 2012. Les jeunes y sont moins nombreux à poursuivre leurs études, quel que soit leur âge, que dans le reste de l'Ile de France : 30 % des jeunes n'ont aucun diplôme et seuls 12 % ont un diplôme de second cycle, contre respectivement 20 % et 25 % en moyenne en Ile-de-France. Les jeunes de Seine-Saint-Denis ont donc plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Ils sont davantage touchés par le chômage et occupent plus souvent un emploi précaire. Le taux de chômage des jeunes en Seine-Saint-Denis est le plus élevé de France et représente 12,7% de la population active (statistiques Insee 2012).

Ces éléments permettent partiellement d'expliquer les difficultés rencontrées par les jeunes de Seine Saint Denis à quitter le logement familial et s'autonomiser. De nombreux jeunes sont en situation de cohabitation sans pour autant constituer une famille (31 700 jeunes en 2006), la plupart d'entre eux habitant chez leurs parents (57% des 20-24 ans contre 31% à Paris par exemple).

INTERLOGEMENT93 : DES INITIATIVES ET DES EXPÉRIMENTATIONS AUTOUR DE L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES JEUNES

Dans le cadre de sa mission d'observation sociale, le SIAO 93 porté par l'association Interlogement93 a entamé en 2012 un travail d'observation du parcours d'insertion des jeunes demandeurs d'hébergement-logement en Seine-Saint-Denis. Ainsi, fin 2013, l'association Interlogement93 a mis en place un « Plan d'action pour l'accès au logement des jeunes ». Cette initiative transversale a été reconnue comme prioritaire par le conseil d'administration de l'association.



Le caractère global et concret de ce plan d'action lui a permis d'être retenu par la DIHAL dans le cadre de son groupe de travail sur la facilitation de l'accès au logement des jeunes.

Il fait donc partie des 22 initiatives à l'échelle nationale qui sont étudiées à la loupe en vue d'une éventuelle sélection pour intégrer un guide à destination des acteurs locaux sur la thématique générale de l'accès au logement des jeunes, notamment les plus en difficulté.

Ce dernier s'articulera autour de deux grands axes :

- > définir une politique d'intervention
- > mettre au point des actions et des outils.

Le « Plan d'action pour l'accès au logement des jeunes » donne lieu à trois principaux axes de travail déclinés en diverses initiatives et expérimentations.

1 > L'observation particulière du public jeune en rupture d'hébergement ;

La réalisation régulière d'études portant sur les besoins et l'offre pour les jeunes en rupture d'hébergement. La première étude a été menée en 2012 sur l'année 2011 et la seconde en 2014 sur l'année 2013 (résultats présentés dans ce document).

2 > Des places d'urgence et d'insertion dédiées aux jeunes en rupture d'hébergement ;

Des places de mise à l'abri à l'hôtel par le 115 pour les jeunes

La mise à l'abri à l'hôtel par le 115 constitue une réponse d'urgence temporaire qui est principalement adressée aux familles avec enfants.

Néanmoins, 10 places en hôtel sont dédiées avec un suivi par le SIAO pour assurer un relais dans l'accompagnement pour la mise à l'abri des 18-24 ans isolés.

En 2013, 54 jeunes ont été hébergés au titre de ce dispositif. Avec une moyenne de séjour de 4,3 mois, 83% des jeunes sont sortis du dispositif, dont près de la moitié suite à une orientation par le SIAO (plus de la moitié des orientations effectuées vers du CHRS).

Des places de mise à l'abri en structure durant la période hivernale

En 2013, une quinzaine de places de mise à l'abri dédiées aux jeunes ont été mises à disposition par l'association ESSOR 93 et ADOMA durant la période hivernale. Pour l'hiver 2014-2015, l'ALJ met à disposition 20 places en FJT.

Le projet de financement de places en ALT dédiées aux jeunes

Sur le territoire, une vingtaine de places en logement ALT (Allocation au logement temporaire), seront financées par la DRIHL. Elles seront dédiées à des jeunes ne correspondant pas encore aux critères d'intégration des FJT (Foyers de jeunes travailleurs).

3 > le développement de partenariats dédiés avec différents acteurs du secteurs.

Est Ensemble, territoire pilote de la garantie jeune : quelle place pour l'hébergement/logement ?

Le dispositif est testé sur dix territoires pilotes incluant la communauté d'agglomération Est Ensemble ainsi que Drancy et le Blanc-Mesnil.

Interlogement93 a souhaité s'investir dans l'expérimentation, notamment dans le cadre de la création de 30 places d'hébergement spécifique au sein de Foyers de jeunes travailleurs (à l'ALJ et l'ALJT), permettant l'accueil de jeunes sans condition de ressource. Ces places sont financées par l'État à compter de novembre 2014. Elles sont régulées par le SIAO 93 qui participe également aux comités départementaux mensuels de suivi de l'expérimentation.

La réponse à l'appel à projet 10 000 logements

Interlogement93 et ses adhérents s'associent aux bailleurs sociaux Osica et l'Office publique de l'habitat pour répondre à l'appel à projet «10 000 logements accompagnés» lancé par l'Union sociale pour l'habitat et le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement. Le projet proposé vise à faciliter l'accès au logement notamment aux jeunes majeurs sortant d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance par la mise en place d'une plateforme pluridisciplinaire pour l'accompagnement des publics incluant des professionnels du secteur de la protection de l'enfance et du secteur de l'AHJ (Accueil-hébergement-insertion).

Bibliographie :

- Action Habitat, n°33 été 2012
- Synthèse du rapport «Priorité jeunesse» du Comité interministériel de la jeunesse
- INSEE
- Site internet du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
- Bulletin de l'observatoire départemental de protection de l'enfance de la Seine Saint Denis (ODPE 93) Novembre 2013 Département de la Seine Saint Denis
- «La santé observée en Seine-Saint-Denis», observatoire régionale de santé d'Île de France, 2011

Le regard critique d'Abilio Brazil, Directeur général d'Interlogement 93, sur la garantie jeunes en Seine-Saint-Denis*

Quel regard portez-vous sur ce dispositif ?



Je vois d'abord un problème vis-à-vis du public. Les jeunes, et plus particulièrement les jeunes femmes, souvent en sortie de maternité, sollicitent beaucoup le 115.

Mais, par exemple, la garantie jeunes n'est pas adaptée à leurs besoins car le mode de garde n'a pas été prévu pendant les 6 premières semaines à temps plein et quand elles sont hébergées dans un centre d'hébergement d'urgence, elles ne peuvent pas compter sur la solidarité familiale. Donc le public de la garantie jeunes est très masculin (70%).

Je constate également une méconnaissance des services de l'État et des services de l'emploi de ces publics en très grande difficulté. On voit par exemple qu'ils ne connaissent pas ces publics quand il y a des sanctions sur les absences ou pour les autorisations de départs en vacances. Ils ne savent pas ce que c'est de dormir à la rue. Finalement, le dispositif s'adresse aux jeunes les moins en difficulté alors que la garantie jeunes devait viser ceux qui étaient les plus éloignés de l'emploi. Enfin, s'agissant de l'évaluation du dispositif, il faut mentionner les difficultés dans l'utilisation de la plateforme CEdipe qui devait servir de base de données pour faire des comparaisons entre les jeunes qui ont intégré la garantie jeunes et d'autres cohortes de jeunes qui n'en font pas partie. Mais personne ne rentre les données... Par exemple, les professionnels des maisons de l'enfant ne comprennent pas pourquoi ils devraient entrer des données sur CEdipe alors que leurs jeunes ne sont pas pris dans le dispositif. Donc on ne sait pas comment va se faire l'évaluation...

* Extrait de l'article « Plan pluriannuel contre la pauvreté, deux ans après », FNARS, janvier 2015

Interlogement93 adresse ses remerciements particuliers à toutes les structures et institutions qui ont accepté de participer à cette étude.

ANNEXE : L'ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN CHIFFRES

Offre de places sur le territoire		Accueil des jeunes			Sorties		Sorties vers							Taux de rotation	
Structure	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre de jeunes accueillis	Nombre de sorties	Hébergement d'urgence	Hébergement d'insertion	Logement intermédiaire	Logement autonome (social ou privé)	Famille / tiers	Sans solution	Autre	Destination inconnue	Rotation
Structures ayant accueilli des jeunes en 2013															
Hôtel 115 - places jeunes	10	489	4	128	62	48 ¹	0	1	2	0	2	15 ²	0	2	76%
CHU	16	489	4	128	62	48 ¹	0	1	2	0	2	15 ²	0	2	77%
Hébergement d'insertion	33	1366	15	644	172	64	3	2	13	20%	15	1	3	16	37%
> Structures généralistes	30	1265	12	543	60	19	0	1	4	21%	4	1	1	6	32%
> Structures spécifiques jeunes	3	101	3	101	112	45	3	1	9	20%	11	0	2	10	40%
CME	6	141	6	141	85	14	0	0	10	71%	2	0	0	1	16%
Logement intermédiaire (AJIT)	8	1489	8	1489	1257	441	5	3	205	48%	131	2	15	24	35%
Total	63	3444	33	2412	1630	608	11	20	228	39%	153	18	22	55	37%
Sorties solution précaires ³	184 (30%)														
Sorties solution intermédiaires ⁴	77 (13%)														
Solutions pérennes ⁵	228 (38%)														
PJJ	7	654	7	654	569	56	0	0	0	0	0	0	0	0	10%
> UEHD - UEHC	3	54	3	54	51	7	0	0	0	0	0	0	0	0	14%
> UEMO	4	600	4	600	518	49	0	0	3	6%	35	6	5	10	9%
ASE jeunes 8 à 25 ans			13	782	782	434	19	18	48	11%	100	30	107	36	55%
> dont ASE 16 - 25 ans			6	368	368	156	10	4	30	19%	45	5	3	4	42%

1 L'information de la destination lors de la sortie est manquante pour 26 jeunes.

2 Les 15 sorties sans solution issues de CHU correspondent à des sorties du centre d'hébergement du CEFR à Voujeux.

3 Sont considérées comme précaires les sorties vers un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement d'insertion ou un hébergement par de la famille ou des amis.

4 Sont considérées comme intermédiaires les sorties vers des logements intermédiaires.

5 Sont considérées comme pérennes les sorties vers des logements autonomes.

L'OFFRE DE PLACES POUR LES 18-24 ANS DANS LE DÉPARTEMENT

STRUCTURES GÉNÉRALISTES POUVANT ACCUEILLIR DES JEUNES



CHU : 489 PLACES

HÉBERGEMENTS D'INSERTION (STABILISATION ET CHRS) : 1265 PLACES

CENTRES MÈRES-ENFANTS : 141 PLACES

STRUCTURES SPÉCIFIQUES N'ACCUEILLANT QUE DES JEUNES

PLACES EN HÔTELS 115 : 10 PLACES

HÉBERGEMENTS D'INSERTION (STABILISATION ET CHRS) : 101 PLACES

LOGEMENT TEMPORAIRES (RÉSIDENCES SOCIALES, FJT, MAISONS-RELAIS) : 1489 PLACES